



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0269
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE LOUIS LACOMBE et BOULEVARD LAROMIGUIERE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande émise par SPIE CITYNETWORKS demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Arnaud AUSSENAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 05/10/2026 AVENUE LOUIS LACOMBE et BOULEVARD LAROMIGUIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 05/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE LOUIS LACOMBE et du BOULEVARD LAROMIGUIERE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux trois jours sur la période de 07h00 à 16h30 ;
- Le stationnement des véhicules (neutralisation de trois places de stationnement) est interdit trois jours sur la période de 07h00 à 16h30. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la voie située du côté des numéros impairs avec neutralisation de 35m² de chaussée au droit du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 10 SEP. 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS ALBI

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 10 SEP. 2026

Publié le 10 SEP. 2026